

# Équilibre santé

11/2009

## Prestations<sup>(1)</sup> applicables aux adhésions nouvelles jusqu'à 65 ans du 01/01/2010 au 31/12/2010

(CONTRAT RESPONSABLE EN APPLICATION DE LA LOI N°2004-810 du 13 AOÛT 2004) - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la Sécurité Sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

Tous Régimes Sociaux

100 **Plus**

125 **Plus**

150 **Plus**

200 **Plus**

## HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjour	Secteur conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
	Secteur non conventionné	100%	100%	100%	100%	
<b>Actes en secteur Hospitalier, honoraires chirurgicaux</b> Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	immédiat	100%	125%	150%	200%	
	après 3 mois	100%	150%	175%	après 6 mois	250%
<b>Chambre Particulière</b> Maladie, Chirurgie, Maternité	immédiat (30 j maxi)	Néant	45€/jour	55€/jour	65€/jour	
	après 3 mois	Néant	55€/jour Durée illimitée	65€/jour Durée illimitée	après 6 mois	Frais réels
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyen séjour, Cures, Convalescence (30 j/an)	immédiat (30 j maxi)	Néant	45€/jour	45€/jour	immédiat	45€/jour
	après 3 mois	Néant	45€/jour	45€/jour	après 6 mois	65€/j
<b>Forfait journalier Hospitalier</b> Maladie, Chirurgie	immédiat (30 j maxi)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
	après 3 mois	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	après 6 mois	Frais réels Durée illimitée
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyen séjour, Cures, Convalescence	immédiat (30 j maxi)	Néant	45€/jour	45€/jour	immédiat (30 j maxi)	Frais réels
	après 3 mois (30 j/an)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	après 6 mois (90 j/an)	Frais réels
<b>Frais de transport</b>		100%	100%	125%	150%	
<b>Frais d'accompagnement</b>	après 3 mois (15 j/an)	Néant	15€/jour	15€/jour	après 6 mois (30 j/an)	20€/j

## MALADIE

<b>Honoraires médicaux - Consultations - Visites</b> Généralistes - Spécialistes - Professeurs	100%	125%	150%	175%
<b>Actes de spécialités (ATM)</b>	100%	125%	150%	175%
<b>Majoration pour frais de déplacement, actes de nuit ou le dimanche, et soins d'urgence</b>	100%	125%	150%	175%
<b>Pharmacie</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Médecines Douces</b> (actes non remboursés par le RO) : Ostéopathie, étioopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25€/consultation).	25€ /an/bénéficiaire	75€ /an/bénéficiaire	100€ /an/bénéficiaire	125€ /an/bénéficiaire
<b>Actes de Prévention</b> (Prise en charge des 13 actes) : Ostéodensitométrie remboursable, prévention bucco-dentaire, vaccination...	100%	100%	100%	100%
<b>Dépistage et Prévention</b> (actes non remboursés par le RO) (par an et par bénéficiaire)	100€	100€	100€	100€
<b>Auxiliaires Médicaux</b> : Podologues, Orthophonistes, Infirmiers, Soins, Masseurs, Kinésithérapeutes, Orthoptistes.	100%	125%	150%	175%
<b>Analyses - Actes de Biologie</b>	100%	125%	150%	175%
<b>Radiologie</b> : Scanographie, IRM, Echographie, Mammographie, Electrocardiographie, Scintigraphie...	100%	100%	125%	150%

## Tous Régimes Sociaux

100 Plus

125 Plus

150 Plus

200 Plus

## DENTAIRE

Prothèses dentaires / Orthodontie	immédiat	100%	150%	200%	250%
<b>BONUS</b>	> à partir de la 2 <sup>ème</sup> année	100%	150%	200%	250%
	- dès le 1 <sup>er</sup> Janvier	125%	175%	225%	275%
	- à la date anniversaire	-	-	-	<b>BONUS Plus 325%</b>
	> au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 3 <sup>e</sup> année	150%	200%	250%	350%
	> au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 4 <sup>e</sup> année et suivantes	175%	225%	275%	375%
<b>Plafond dentaire</b>		Aucun	Aucun	Aucun	1 <sup>ère</sup> année 1 000€ 2 <sup>e</sup> année et suivantes 1 500€
<b>Soins</b>		100%	100%	100%	100%
<b>Dentaire non remboursable par le RO</b> Prothèses dentaires, Orthodontie, Implantologie, Parodontologie (par an et par bénéficiaire)		Néant	Néant	Néant	à partir de la 2 <sup>e</sup> année 200€

## OPTIQUE

> Lunetterie (verres et/ou montures)	immédiat (par an et par bénéficiaire)	100%	100%	100%	100%
> Lentilles acceptées		+	+	+	+
> Lentilles refusées		50€	100€	130€	215€
<b>BONUS</b>	> à partir de la 2 <sup>ème</sup> année	100%	100%	100%	100%
	- dès le 1 <sup>er</sup> Janvier	75€	125€	155€	240€
	> au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 3 <sup>e</sup> année	100€	150€	180€	265€
	> au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 4 <sup>e</sup> année et suivantes	125€	175€	205€	290€
<b>Chirurgie corrective et réfractive</b> (myopie, hypermétropie, presbytie) (Par an et par bénéficiaire)	après 3 mois	Néant	100€	130€	après 6 mois 200€

## PRESTATIONS DIVERSES

<b>Prothèses et Appareillages</b> Petit appareillage et accessoires	100%	100%	100%	100%
<b>Prothèses Orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage</b>	100%	125%	150%	200%
<b>Forfait naissance ou adoption</b> (après 9 mois)	Néant	100€	150€	200€
<b>Cure Thermale et Colonies Sanitaires</b> Honoraires, Soins, Frais de transport, hébergement (par an et par bénéficiaire)	100%	100% + Forfait 50€	100% + Forfait 100€	100% + Forfait 200€

<b>Garantie «Exonération de Cotisations»</b>	Prise en charge des cotisations : 1 000 € par événement et par année			
<b>Assistance</b>	<b>France METROPOLITAINE*</b> PRISE EN CHARGE : des enfants et des ascendants dépendants / des enfants en cas d'arrêt de travail de la nourrice / d'une aide ménagère / des animaux domestiques / d'une garde malade enfants (-16ans) / du téléviseur à l'hôpital / des frais médicaux à l'étranger / d'un coaching tabac	<b>DOM*</b> PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger		
<b>Protection juridique médicale*</b>	<b>Maximum 20 000 € TTC par litige en France et dans l'U.E</b> en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins			

\* Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité Sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro.

## GARANTIES OPTIONNELLES \*

<b>Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)</b>	> Décès par accident : 4 000 € > Invalidité Permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € > Frais de rattrapage scolaire : 500 €
<b>Capital décès par accident</b> (sans limite d'âge)	Adhérent principal > 4 000 € Conjoint (inscrit au contrat) > 2 000 € Enfant (désignés au contrat) > 1 500 €
<b>Rapatriement de Corps et Frais Funéraires</b> : ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'Île de la Réunion et qui souhaitent être inhumée dans son pays d'origine	> Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à l'aéroport international, > Prise en charge du transfert de corps jusqu'au lieu d'inhumation à concurrence de 800 €, > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps > À la demande de la famille si le décès a lieu dans le pays d'origine prise en charge des frais funéraires dans la limite de 1 200 € TTC.

\* extrait des notices d'informations.

(1) extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.